

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

**DEC2022\_0170**

**DÉCISION**

**OBJET : ALIÉNATION DU VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULÉ CD-872-QL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4 600 €,

**VU** la délibération n°DEL2020\_0064 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'état de vétusté du véhicule communal, DACIA DUSTER immatriculé CD-872-QL, l'année du véhicule (2012),

**CONSIDERANT** l'offre de reprise du véhicule DACIA DUSTER, immatriculé CD-872-QL faite par la Société CAP FOURNIER

**CONSIDERANT** la nécessité de sortir les véhicules du parc automobile de la Commune de Noisiel,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Est autorisée l'aliénation du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
DACIA DUSTER	04/2012	CD-872-QL	UU1HSDCS547160384

à la Société CAP FOURNIER, demeurant 7 avenue du 08 mai 1945 à CORBEIL6ESSONNES (91100) pour la reprise du véhicule pour une valeur de 1 500 € (mille cinq cent euros).

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :  
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

1/2



Suite de la décision DEC2022\_0170

Portant « Aliénation du véhicule communal immatriculé CD-872-QL » (2)

- Madame le Directeur général des services ;  
 - Madame la Comptable Publique,  
 - La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,  
 Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4:** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

